



Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

Nomination du
Secrétaire de séance

2022-03-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte et conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME Monsieur Quentin WILLAUME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22
Notifié le :



La Commune de Calais étant en possession d'un logiciel de traitement des autorisations d'urbanisme (CarteADS) dont le périmètre intègre l'ensemble des communes de Grand Calais Terres & Mers et permettant le dépôt des demandes par voie dématérialisée, il vous est proposé de demander à la Commune de Calais de bénéficier de cette possibilité.

Une convention fixant les modalités de répartition financière des coûts de maintenance au prorata de la population municipale sera élaborée dans le souci constant d'assurer la protection des intérêts de chacune d'elles et de garantir le respect des droits des usagers de l'administration.

Cette convention sera d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite.

Par conséquent et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Commune de Calais, ainsi que toute pièce à intervenir à cet effet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22
Notifié le :

A handwritten signature in blue ink, written over the 'Notifié le :' text.



Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
10 DECEMBRE 2021

2022-03-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte le Procès-Verbal du 10 Décembre 2021.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

DÉMATÉRIALISATION
DES DEMANDES
D'AUTORISATION
D'URBANISME

2022-03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes, sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

Ainsi un usager pourra déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable de travaux, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager, Permis de démolir...), à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-03-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

01/3/2022



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :
FINANCES
DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022

2022-03-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NoTRe, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2022.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

4/3/22

Dans ce cadre légal, Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux Finances, présente le ROB transmis aux conseillers municipaux constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le ROB annexé à la présente délibération et présenté en Commission Achats du 25 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 VOIX POUR & 3 ABTENTIONS,

PREND ACTE :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022,
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-04-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

4/3/22



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

LE COTTAGE SOCIAL
DES FLANDRES

REITERATION DES
GARANTIES POUR 2
LIGNES DU PRÊT
REAMENAGEES

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



2022-03-05

La société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 2 lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération, initialement garanties par la commune de Marck.

La commune de Marck est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le rapport sur le réaménagement des 2 lignes du prêt Réaménagées présenté en commission Achats du 25 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : La commune de MARCK réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la société Le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune de MARCK est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

4/3/2022
[Signature]

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de MARCK s'engage à se substituer à la société LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-05-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/2022
Notifié le :

4/3/2022
[Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
2022

ASSOCIATIONS

2022-03-06

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22

Notifié le :

Associations	Projet	Montant
Les Islandais Char à Voile Club	Participation au Championnat de France 2021	1 000 €
FJEP du Fort-Vert	50 ans du Club et participation en partenariat avec le Jumelage à la venue des allemands pour un tournoi sportif prévu en juin 2022	1 000 €

Vu le rapport sur ces attributions de subventions exceptionnelles présenté en commission Achats du 25 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations suivantes :

- Les Islandais Char à Voile Club
- FJEP du Fort-Vert

DIT que ces subventions exceptionnelles seront versées en fonction du coût réel des actions et sur la présentation d'un bilan définitif desdites actions.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

SOCIETE NATIONALE
DE SAUVETEURS EN
MER
(SNSM)

2022-03-07

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Société Nationale de Sauvetage en Mer, section de Calais, intervient régulièrement au large des Hemmes de Marck pour porter secours aux navires et embarcations en difficultés.

La SNSM a sollicité la commune pour participer au financement de l'acquisition d'un nouveau navire de sauvetage semi-rigide bimoteur d'un coût global estimé à 100 000 €

Vu le rapport sur ces attributions de subventions exceptionnelles présenté en commission Achats du 25 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :

Notifié le :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Société Nationale,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-07-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22
Notifié le :

Département
du Pas-de-Calais

DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

CESSION D'UN
LOGEMENT LOCATIF
SOCIAL
PAR LA S.A.
COTTAGE SOCIAL DES
FLANDRES

112 IMPASSE DE
L'HERMITAGE

2022-03-08

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant Clause Générale de Compétence et disposant que « Le Conseil Municipal règle par ses délibération les affaires de la Commune » ;

Vu les articles L. 443-7 et L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant à un organisme d'habitations à loyer modéré de vendre son patrimoine après avis du conseil municipal de la commune d'implantation ;

Vu les dispositions de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « Loi ELAN » et notamment son article 97 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la demande de la S.A. Cottage Social des Flandres, de céder un logement locatif social sis 112 impasse de l'Hermitage à son occupant actuel ;

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22
Notifié le :

Considérant que dans ce cas d'espèce, le logement demeurera décompté comme logement social au sens de l'article 55 de la loi SRU pendant une durée de 10 ans à compter de sa vente et ce en vertu de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Considérant que la procédure ex-supra permet de sédentariser la population sur Marck et participe ainsi au maintien du nombre d'administrés donc par voie de conséquence au montant des dotations mais également à la non-fermeture de classe dans les écoles communales ;

Considérant que la volonté municipale d'offrir à ses concitoyens un parcours résidentiel leur permettant à terme de devenir propriétaires de leur logement ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable sur la cession, par la S.A. Cottage Social des Flandres, du logement locatif social si 112 impasse de l'Hermitage.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-08-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

4/3/22
[Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RÉNOVATION DES
VOIES RURALES

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

-
MODIFICATION

FONDS DE CONCOURS
GCT&M

2022-03-09

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de voiries rurales que sont notamment les rues Butez, d'Enfer, d'Alger, Poissonnière, Taffin, Mulot et du Sauve-en-temps.

Ces travaux s'inscrivent dans un souci de maintenir ces voiries dans un état satisfaisant, notamment pour le passage des engins agricoles et ainsi éviter toute traversée du centre-ville.

Suite aux différents transferts de compétences intervenus au profit de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2017, Grand Calais Terres & Mers entend renforcer son soutien à ses communes membres.

Des fonds de concours pourraient ainsi être versés afin de contribuer à la réalisation d'investissements par les communes.

La subvention demandée pour la rénovation des voiries rurales s'élève à 257 312 € dont le plan de financement est ci-dessous:



4/3/22

		FINANCEMENT		
	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Travaux et études	520 000,00	Fonds de concours	38	257 312,00
		Ville	62	262 688,00
Total HT	520 000,00	Total	100%	520 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière au titre du fonds de concours 2021 de Grand Calais Terres & Mers, mais également auprès de tout financeur potentiel.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-09-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :

Notifié le :

4/3/22



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MANDAT SPECIAL
A MADAME LE MAIRE

REGULARISATION

2022-03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Dans l'exercice de leurs mandats, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en France ou à l'étranger pour les besoins de l'action municipale.

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de mettre en place la procédure du mandat spécial pour la prise en charge de ces déplacements spécifiques qui entraînent notamment des frais de transport et de séjour.

Considérant que se rendre au salon des maires permet à Madame le Maire de mieux appréhender son mandat et les projets futurs de la commune,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'octroyer un mandat spécial à Madame le Maire pour se rendre au salon des Maires 2021,

DECIDE que les frais inhérents à ce déplacement seront remboursés sur présentation de justificatifs de frais,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-10-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :

Notifié le :

4/3/2022
[Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

3 MARS 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

FRAIS DE
REPRESENTATION DE
MADAME LE MAIRE

2022-03-11

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

4/3/22

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 POUR & 3 CONTRE

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 1 500 euros,

DIT que les frais de représentation de madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

ENFANCE JEUNESSE

DEMANDE DE
FINANCEMENTS CAF
2022/2026

2022-03-12



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, madame le Maire informe l'assemblée que les services municipaux sont en quête d'amélioration au quotidien pour le bien être des administrés et de ce fait de nouveaux services ou activités peuvent naître au sein des services de la petite enfance et de la jeunesse.

Pour mettre en place ces nouvelles activités, un plan de financement est réalisé et nécessite des moyens supplémentaires via des partenariats.



Ainsi madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de ses aides financières collectives, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais propose à ses partenaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible, des aides (investissement et fonctionnement) pour les activités liées aux services petite enfance et Jeunesse tels que les fonds publics et territoires, des contrats colonies, la Convention Territoriale Globale permettant un co-financement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, les subventions ou les cofinancements pour la période 2022 à 2026, concernant les activités proposées par la municipalité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-12-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le : 4/3/22
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

03 MARS 2022

OBJET :

SECURITE

DÉVELOPPEMENT DE
LA VIDÉOPROTECTION

OPÉRATION
« TERMINUS »

2022-03-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 03 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, BONNIEZ Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie (arrivée à 19h40) BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, BAILLIE-BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

MARTIN Fabrice	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
PILLE Robert	(Pouvoir VERONIQUE DUMONT-DESEIGNE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sophie BONNIEZ)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Corinne NOEL)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Annie DESORT)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



En 2021, 28 395 migrants ont tenté la traversée de la Manche et plus de 30 d'entre eux ont trouvé la mort au large du Calaisis.

Afin de lutter contre ces dangereuses traversées, le gouvernement Français a proposé aux communes côtières de les accompagner dans le développement de leur vidéoprotection le long des axes structurants, les migrants étant acheminés par les passeurs sur les plages quelques minutes avant leurs tentatives.

Considérant que le dispositif des caméras - appelé opération Terminus - permettra de repérer les véhicules suspects avant leur arrivée sur les plages.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :
Notifié le :

Considérant l'augmentation constante de dépôts de matériaux et autres objets en bordure de plage et sur les plages,

Considérant l'insécurité que créent les phénomènes de vols de moteurs à bateau ou les risques de cambriolages,

Considérant que le recours à la vidéoprotection apparaît comme un moyen approprié pour prévenir et limiter ces infractions,

Considérant qu'un financement de la part des Britanniques peut être sollicité dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la mise en place d'un système de vidéoprotection de 18 caméras aux emplacements suivants (Transmarck, Hautes-Communes, entrée de ville Zone Marcel Doret, rue du Stade, rond-point Est, Fort-Vert et Hemmes de Marck) situés sur le territoire de la commune ainsi que le renvoi d'images vers le CORG – SIC. Ces zones sont susceptibles d'évoluer au regard des besoins et des impératifs techniques,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le préfet en vue d'obtenir un arrêté préfectoral et à informer le procureur de la république territorialement compétent,

AUTORISE Madame le Maire à prévoir les crédits nécessaires pour l'achat, la maintenance et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation du matériel de vidéoprotection, étant entendu que ces crédits seront avancés par les autorités Britanniques sur présentation des factures correspondantes par l'UGAP et avant leur engagement par la commune.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20220303-2022-03-13-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022



Publié le :

Notifié le :

4/3/22